



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Syndicats

Question écrite n° 2362

Texte de la question

M Jean-Marc Ayrault attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le problème du pluralisme syndical dans le milieu agricole. En effet, il est important que soit respecté pour toutes les organisations syndicales l'accès aux financements publics et parapublics, ce qui d'après certaines organisations syndicales n'est pas toujours pratiqué. Il lui demande donc s'il envisage de prendre des mesures pour rétablir le pluralisme syndical à ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - Le pluralisme syndical dans le milieu agricole est un fait qui a été confirmé par les dernières élections aux chambres d'agriculture. La reconnaissance et donc l'expression de ce pluralisme, voire l'accès des organisations syndicales aux financements publics et parapublics, restent cependant fondées sur une appréciation de la représentativité syndicale assortie de procédures fragiles en droit et qui ont subi au cours des dernières années des fluctuations importantes. Il importait de remédier à cet état de choses. Aussi, et dans le même esprit qui m'a conduit à instaurer, pour les élections aux chambres d'agriculture, un mode de scrutin permettant à toutes les tendances significatives de l'électorat d'être représentées et de s'exprimer au sein de ces établissements publics, j'ai décidé de mettre en place un dispositif d'admission des organisations syndicales représentatives au sein des principales instances de concertation, afin d'y garantir l'expression des divers courants d'opinion, fussent-ils minoritaires. À cet effet, j'ai communiqué à l'ensemble des organisations professionnelles agricoles un projet de décret tendant à déterminer le caractère représentatif des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles et de jeunes agriculteurs, à partir de critères objectifs incontestables. Ce projet a fait l'objet d'une nouvelle rédaction prenant en compte certaines observations formulées par les organisations professionnelles. Il est actuellement soumis pour avis au Conseil d'État. Le texte ainsi préparé n'a pas pour objet de désigner les organisations syndicales qui doivent être tenues pour représentatives. Il vise à instituer un mécanisme exempt de partialité et d'une solidité juridique durable qui permettra d'apprécier, au regard notamment de leur implantation, de leur dynamisme, de leur audience et de leur expérience, le caractère représentatif ou non de chacune des organisations d'exploitants. Par ailleurs, pour ce qui concerne le développement agricole, les financements de l'Association nationale pour le développement agricole, interrompus d'octobre 1986 à janvier 1989, ont été rétablis pour l'exercice 1988-1989.

Données clés

Auteur : [M. Ayrault Jean-Marc](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2362

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1988, page 2493